



**ASCE 67**  
couleur passion

**Association Sportive, Culturelle et d'Entraide du Bas-Rhin**

des agents du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
et du Ministère de la Cohésion des territoires

## Invitation

### *à l'assemblée générale Extraordinaire et à l'assemblée générale Ordinaire le mardi 29 mai 2018 au CIARUS (7, rue Finkmatt à Strasbourg)*

Le comité directeur de l'ASCE 67 a l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale 2018 qui se tiendront le mardi 29 mai 2018 à 9h00 précise au CIARUS, 7 rue Finkmatt à Strasbourg. Les assemblées sont ouvertes à tous les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année 2018. Nous vous rappelons que votre présence (ou votre représentation) est indispensable vu l'importance des points fixés à l'ordre du jour et nous serons heureux de vous retrouver pour une journée de travail dans la convivialité.

Les autorisations d'absence vont être demandées aux différents services (DREAL, DDT, DRDJSCS, DIR, VNF et Cerema).

#### Ordre du jour

- **8h45 : Accueil – café**
- **9h00 : Assemblée générale extraordinaire :**
  - Nouveaux statuts de l'ASCE 67 (ci-joint)
- **9h30 : Assemblée générale ordinaire :**
  - Approbation du compte-rendu de l'AG 2017 (ci-joint)
  - Rapport moral
  - Rapports d'activités
  - Rapport financier
  - Rapport des vérificateurs aux comptes
  - Élection des candidats au Comité Directeur
  - Élection des candidats au poste de vérificateurs aux comptes
  - Rapport d'orientation
  - Budget prévisionnel
  - Résultats des élections

#### Repas

À l'issue de l'assemblée générale le verre de l'amitié vous sera offert suivi d'un repas pris en commun. Au menu : salade gourmande, médaillon de veau aux pleurotes, crème brûlée vanille bourbon, boissons et café

#### Inscription

**Les talons ci-dessous sont à renvoyer impérativement avant le 16 mai 2018 à :**

DREAL – ASCE 67  
À l'attention de Dany SCHLICHTER  
BP 81 005/F – 67 070 Strasbourg Cedex  
03.88.13.05.87  
[dany.schlichter@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dany.schlichter@developpement-durable.gouv.fr)

ou

DDT 67 – SLCDRU – ASCE 67  
À l'attention de Chantal KUHRy  
14 rue du Maréchal Juin  
BP 61 003 – 67 070 Strasbourg Cedex  
03.88.88.92.15  
[chantal.kuhry@bas-rhin.gouv.fr](mailto:chantal.kuhry@bas-rhin.gouv.fr)

**Au plaisir de vous rencontrer lors de ces assemblées générales !**

**Le Comité Directeur de l'ASCE 67**

[www.asce67.fr](http://www.asce67.fr)

ASCE 67  
BP 81005 / F  
67070 Strasbourg Cedex  
Téléphone : 03 88 13 05 00  
[asce67@i-carre.net](http://asce67@i-carre.net)

## Programme détaillé

Voici le programme détaillé de la journée :

- 8h45 : accueil
- 9h00 : début des assemblées générales. *Merci de prendre connaissance des documents joints.*
- 12h30 : repas
- L'après-midi, l'ASCE 67 vous propose une visite guidée du quartier de la Neustadt (quartier impérial) classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

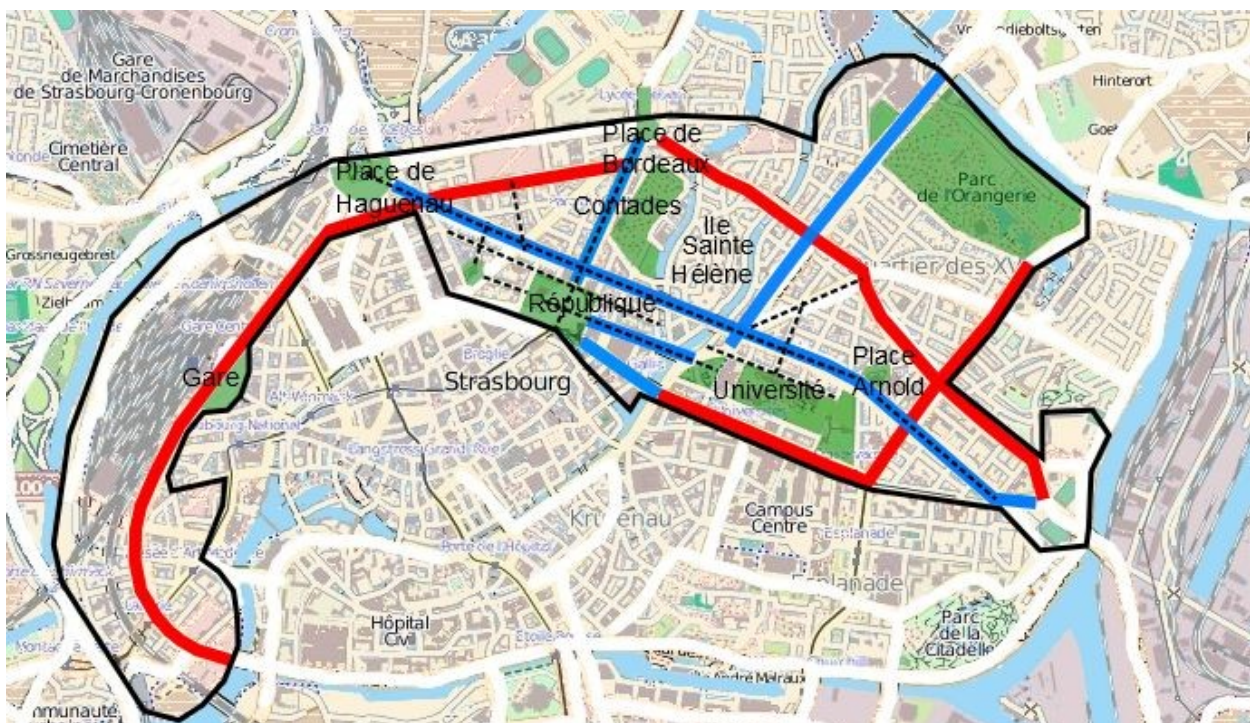
## Plans de situation

### CIARUS - 7 rue Finkmatt - 67000 Strasbourg

(Pensez covoiturage et relais tram pour vous y rendre)



### Plan du quartier de la Neustadt



## Talon réponse

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

- Participe à l'assemblée générale 2018 :  OUI –  NON
- Participe au verre de l'amitié  OUI –  NON
- Participe au repas :  OUI –  NON
- Participe à la visite de la Neustadt :  OUI –  NON (Offert par l'ASCE)
- Intolérance alimentaire :  Sans gluten –  Végétarien –  Autres : préciser \_\_\_\_\_
  
- Nombre de personnes (adhérents et ayant-droits) : ..... (15,00 € / personne)

Je joins à mon inscription un chèque d'un montant total de \_\_\_\_\_ € à l'ordre de l'ASCE 67.

Date et signature

✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_

## Bulletin de candidature – Comité Directeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

déclare faire acte de candidature à l'élection des membres du Comité Directeur de l'ASCE 67 lors de l'assemblée générale 2018.

Date et signature

✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_

## Bulletin de candidature – Vérificateur aux comptes

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

déclare faire acte de candidature à l'élection des membres de la commission de contrôle de l'ASCE 67 lors de l'assemblée générale 2018.

Date et signature

✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_

## Pouvoir pour les différents votes (un maximum de 2 pouvoirs par personne)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

ne pourra être présent lors de l'assemblée générale du 29 mai 2018 et donne pouvoir à .....  
.....  
..... pour me représenter.

Date et signature

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017

*le vendredi 19 mai 2017 – Salle St Joseph – 53 rue St Urbain - Strasbourg*

Dany SCHLICHTER, Président de l'ASCE 67, ouvre la séance à 9h45 en souhaitant la bienvenue à toute l'assemblée.

En présence de 52 membres et 25 pouvoirs sur 255 adhérents, le quorum de 15 % prévu à l'article 16 des statuts est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé dans la convocation.

### Ouverture de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017

#### 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'AG 2016

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 04 mai 2016 a été envoyé avec l'invitation à tous les adhérents.

**Vote à main levée :**

**Le compte-rendu de l'AG 2016 et voté à l'unanimité.**

#### 2 - RAPPORT MORAL : Dany SCHLICHTER

Dany débute son rapport moral qui évoque le travail effectué durant toute une année par les 22 personnes du Comité Directeur qu'il remercie vivement.

Le monde bouge, les services se réforment, se transforment et l'ASCE continue sa marche en avant avec et pour les adhérents. Notre force c'est avant tout l'union, une structure fédérale avec un maillage régional et départemental qui sait s'adapter à tous les changements.

La reconnaissance de l'Asce ne pourra se traduire que par la signature de conventions qui garantiront la pérennité de notre mouvement.

Au sein du comité directeur il semble également important que des jeunes prennent des responsabilités dans le mouvement afin d'y apporter du sang neuf. Nous avons besoin d'idées nouvelles qui suivent l'évolution et le goût des gens.

Dany fait un appel aux jeunes pour qu'ils rejoignent l'équipe existante, sachant que la diversité des personnes et des âges ne peut qu'être profitable.

Nous poursuivons avec un rappel des manifestations de l'année écoulée :

- 20 février – sortie raquettes – Parc régional des Ballons des Vosges (88)
- 8 et 9 mars – réunion régionale - Westhoffen (67)
- 16 et 17 mars – Assemblée générale de la Fnasce à Bagnoles de l'Orne (61)
- 26 mars au 02 avril – séjour randonnée en Ardèche
- 2 avril – challenge régional de bowling – Vandoeuvre les Nancy (54)

- 22 avril – rétrospective des 16 voyages organisés par A. Farrugia
- 28 avril – dictée régionale
- 24 mai – Assemblée générale
- 4 et 5 juin – challenge régional de pétanque – Moulins les Metz (57)
- 18 et 19 juin – fête de la culture
- 25 juin – Sortie Parc de Wesserling
- 17 et 18 septembre – week-end en Forêt Noire
- 20 septembre – marche régionale – Lac de Bouzey (88)
- 26 septembre au 05 octobre – Voyage au Japon
- 6 et 7 octobre – Journées DASCE Salles de Béarn (64)
- 20 octobre – cross régional (90)
- 7 et 8 novembre – réunion régionale – Chalons en Champagne
- 1<sup>er</sup> décembre – Action solidarité
- 21 décembre – Arbre de Noel

Pour conclure, Dany remercie :

- Anne Marie FRISON, notre trésorière qui a décidé pour des raisons qui lui sont propres, de ne plus se représenter .
- les adhérents pour leur confiance, leur fidélité et leur soutien.
- Les différents services pour leur soutien et l'aide logistique

#### 3 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SECTIONS

##### **SECTION BADMINTON : Emmanuel PIERRE**

L'activité a lieu dans le gymnase Rotonde les vendredis de 12h à 13h30 (hors vacances scolaires).

La section a enregistré 25 inscriptions en 2016.

L'équipe inscrite au championnat "Corpo" s'est classée deuxième de sa poule. Le championnat 2016-2017 a bien commencé puisque l'équipe se situe en deuxième place à 3 journées de la fin.

##### **SECTION HATHA YOGA : Philippe MEYOUR (DREAL) et Catherine CADIOU (DDT)**

L'activité se déroule dans la salle de réunion du RDC de la DREAL les lundis de 12h à 13h et dans la grande salle de réunion de la DDT les mardis de 12h15 à 13h15.

Les cours sont dispensés par Romain Colin, moniteur diplômé de Yogasana et de Pranayama et très appréciés par les participants.

La fréquentation moyenne par séance était comprise entre 10 et 20 personnes sur chaque site.

## **SECTION MARCHÉ NORDIQUE : *Patrice RUFFENACH***

Un groupe de 7 à 12 marcheurs se retrouve à la DREAL tous les jeudis à 12h15 pour une heure de marche nordique soutenue au parc de la Bergerie.

## **SECTION RANDONNÉE : *Patrice RUFFENACH***

Un petit groupe de 4 à 8 personnes compose la section Randonnée et se retrouve une fois par mois pour cheminer sur les sentiers vosgiens.

En 2016, deux séjours ont été proposés aux amateurs de randonnées : en Ardèche en avril et un week end en Allemagne du 17 au 18 septembre avec 11 participants.

## **SECTION REMISE EN FORME - STEP :**

*Patrick BERSCH – Step : Fabienne ALEXANDRE*

La salle, en libre accès, se situe rue du Zielbaum dans les locaux du Centre d'entretien et d'Intervention de Strasbourg. La section compte 42 inscrits.

Les cours de step du lundi et jeudi connaissent un franc succès avec une participation régulière de 9 à 10 personnes. A noter que la salle a atteint ses limites.

## **SECTION ROLLER : *Pascal COZZA***

Les rendez-vous de la section roller sont tous les mercredis de 12h20 à 14h00 au gymnase Saint-Florent

La section compte 12 joueurs : 4 de la DREAL, 8 sont des joueurs extérieurs qui permettent à la section de survivre.

A noter que les joueurs sont équipés de leur propre matériel.

L'Asce met à disposition les buts et des chasubles, ainsi que quelques crosses pour d'éventuels néophytes qui viendraient s'y essayer.

## **SECTION CULTURE : *Cathie ELLES***

Plusieurs activités fédérales, telles que le concours de dessin (40 enfants y ont participé), le prix photographie, d'expression libre et de mots croisés et scrabble sont proposées aux adhérents.

Il y a eu 43 participants à la dictée régionale. 2 adhérents ASCE 67 figuraient parmi les 10 premiers du classement.

Au plan local, l'ASCE 67 participe au prix littéraire Inter comité d'entreprises, au prix IRCOS de la BD et a organisé une journée familiale au Parc de Wesseling.

## **SECTION VOYAGE : *Martine HEINRICH***

Le voyage au Japon du 28 septembre au 07 octobre a rencontré un franc succès avec la participation de 37 personnes et laisse de merveilleux souvenirs à tous les voyageurs ;

## **SECTION « ENTRAIDE » : *Patrick BERSCH***

Le volet "Entraide" consiste principalement à :

- offrir à la Fnasce des séjours gratuits dans nos unités d'accueil pour des familles défavorisées (4 séjours offerts) ;
- participer aux frais de transport des adhérents de l'Asce 67 qui sont bénéficiaires d'un séjour gratuit en unité d'accueil (4 dossiers traités) ;
- allouer une aide financière pour les participants aux diverses manifestations régionales et nationales ;

- consentir des prêts secours à des personnes momentanément en difficulté (en 2016, montant total des prêts 2600 €);
- Arbre de Noël pour les enfants et action solidarité.

## **CARTE CEZAM : *Chantal KUHR - Anne Marie FRISON***

L'adhésion de l'Asce à l'organisme "Ircos" permet aux adhérents de bénéficier de tarifs très préférentiels dans de nombreux domaines, billetterie, club de sport, forfaits ski ... En 2016, 137 adhérents ont bénéficié de la carte CEZAM.

## **SECTION « COLLECTE » : *Cathie ELLES***

Diverses collectes pour recyclage ont été mises en place dans les différents sites :

- collecte de bouchons
- collecte de lunettes
- collecte de sachets de café
- collecte d'instruments d'écriture usagés

## **CHAMBRES DE LA ROTONDE : *Dany SCHLICHTER***

On comptabilise plus de 500 nuitées en 2016 pour des séjours allant d'une nuit à plusieurs mois. La durée maximum d'un séjour étant de 6 mois. Ces chambres sont attribuées en collaboration avec l'Assistante Sociale et destinées aux agents nouvellement affectés ou mutés et aux agents stagiaires ou en formation. Depuis la création de la Grande région elles servent également aux agents en déplacement professionnel.

## **UA MUCKENBACH : *Dany SCHLICHTER***

Au courant de l'année 2016, les deux studios confondus ont été occupés durant 39 semaines et 9 week ends, La nette augmentation des réservations par rapport à 2015 a permis d'investir : une antenne parabolique a été installée et les deux studios ont été équipés de téléviseurs avec décodeur ,

## **UA TIGNES : *Dany SCHLICHER***

L'ASCE possède 3 studios en multipropriété à TIGNES dans une résidence MAEVA, disponibles uniquement une semaine début mai. En 2016, les trois studios ont été loués.

## **VÉHICULE – RENAULT TRAFIC 9 PLACES : *Dany SCHLICHTER***

L'Asce met à disposition de ses adhérents un utilitaire Renault Trafic de 9 places.

En 2016, le véhicule a été utilisé 4 fois pour des déplacements ASCE (participation aux challenges, congrès, réunion régionale ...) et 19 fois pour des déplacements privés.

## **COTISATIONS : *Dany SCHLICHTER***

En 2016, l'Asce 67 comptait 286 adhérents répartis de la façon suivante : 251 membres actifs, 15 retraités et 20 membres extérieurs.

La cotisation reste fixée à 16€ (15,50€ de cotisation + 0,50€ de solidarité et unité d'accueil). Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

*Vote à main levée :*

*Le rapport moral et les rapports d'activités des sections sont votés à l'unanimité.*

#### **4- BILAN FINANCIER : Anne-Marie FRISON**

La présentation de l'exercice 2016 correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. À la clôture de l'exercice et après vérification des comptes la répartition des recettes et des dépenses est la suivante :

- Recettes : 56 424,79 €
- Dépenses : 57 580,38 €
- Résultat de l'exercice - 1 155,59 €

La situation globale des comptes bancaires montre la bonne gestion de notre association.

#### **5 - VÉRIFICATEURS AUX COMPTES :**

*Eliane KRETZ et Jean-Pierre HALDIMANN*

Éliane KRETZ présente le rapport de la commission de contrôle qui s'est réunie le jeudi 12 avril 2017.

Cette commission s'est réunie sur convocation de la trésorière. Aucune discordance n'a été constatée entre les inscriptions portées dans les livres de comptes et les justificatifs présentés.

En conclusion les réviseurs aux comptes proposent à l'assemblée générale de donner quitus à la trésorière.

*Vote à main levée :*  
*Le bilan financier est voté à l'unanimité.*

#### **6 - ÉLECTION DU COMITE DIRECTEUR**

Tiers sortant :

- BERSCH Patrick (DREAL)
- JUNGMANN Anne (DDT)
- HEINRICH Martine (DDT 68)
- FRISON Anne Marie – ne se représente plus
- KUHRY Chantal
- SIMON Thierry
- KAYSER Elisabeth (DREAL)

Nouvelles candidatures :

- FELD Claire (DREAL)
- JALLOH Corinne (DREAL)

*Vote à main levée :*  
*Les candidats au Comité Directeur sont élus à l'unanimité*

#### **7 - ÉLECTION DES VÉRIFICATEURS AUX COMPTES**

Vérificateurs aux comptes :

- KRETZ Éliane (DREAL)
- HALDIMANN Jean-Pierre (Retraité)

*Vote à main levée :*  
*Les candidats au poste de vérificateurs aux comptes sont élus à l'unanimité*

#### **8 - RAPPORT D'ORIENTATION : Dany SCHLICHTER**

Les orientations pour l'année 2017 sont de deux niveaux. D'une part, les objectifs administratifs et d'autre part les objectifs généraux d'amélioration des services à nos adhérents.

Concernant les activités futures nous nous efforcerons de continuer les sections qui ont du succès, d'améliorer celles qui connaissent un dysfonctionnement, d'encourager de nouvelles initiatives. C'est à ce titre que le Président nous informe de la création en 2017 de deux nouvelles sections :

- Chorale animée par Jean François SCHMITT de la DREAL
- Art Créatif animée par Claire FELD de la DREAL

Avant de conclure son rapport d'orientation, Dany nous donne la liste des manifestations 2017 déjà programmées :

#### **Au niveau départemental :**

- Randonnée en raquettes au Feldberg – 25 et 26 février
- Séjour en Bretagne du 18 au 25 juin
- Séjour dans les Alpes du 02 au 09 septembre
- Voyage en Namibie du 22/11 au 02/12
- Action solidarité – début décembre
- Fête de Noël – 20 décembre

#### **Au niveau régional :**

- Randonnée en raquettes à La Bresse le 14 janvier (88)
- Ballade en VTT à Rixheim le 20 mai (68)
- Challenge de Bowling à Contrexéville le 17 juin (88)
- Journée découverte à la Madine le 20 juin (55)
- Challenge de pétanque à Moulin-lès-Metz le 1 et 2 juillet (57)
- Challenge de futsal à Chalons en Champagne le 9 septembre (51)
- Sortie enfants à Charleville Mézières le 20 septembre (08)
- Marche régionale le 21 septembre (88)

*Vote à main levée :*  
*Le rapport d'orientation est voté à l'unanimité*

#### **9 - BUDGET PRÉVISIONNEL : Anne-Marie FRISON**

Anne Marie nous fait la présentation du budget prévisionnel équilibré qui tient compte de toutes les sections et de toutes les manifestations déjà programmées en 2017 et se monte à 62 194,00 €.

*Vote à main levée :*  
*Le budget prévisionnel est voté à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée et clôt l'Assemblée Générale 2017.

**Le Président**



*Dany SCHLICHTER*

**La Secrétaire**



*Chantal KUHRY*

## Nouveaux statuts Projet

### Titre I - GÉNÉRALITÉS

#### **Article 1 : Création**

Association régie par la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du code civil local :

- déclarée au tribunal d'instance de Strasbourg le 26 mars 1974 sous le numéro 33 Folio n°91, déclaration publiée au journal officiel du 26 mars 1974 ;
- statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1974 ;
- affiliée sous le n°036 à la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) :
  - agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 75 S 100 du 13 novembre 1972 pour le Sport ;
  - agréée comme Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire par l'arrêté du 25 avril 2005 ;
  - reconnue d'utilité publique par décret du 20 Août 2015 et publié au JO N° 193 du 22 Août 2015.

**Dénomination** : Association Sportive, Culturelle et d'Entraide du Bas-Rhin

**Sigle** : ASCE 67

**Objet** : La promotion et le développement d'actions sportives, culturelles, et d'entraide pour resserrer les liens entre tous les membres de l'association.

**Siège social** : 14 rue du Bataillon de Marche n°24 – 67070 Strasbourg Cedex

**La durée de l'association n'est pas limitée.**

#### **Article 2 : Définition**

L'ASCE 67 groupe en une association amicale l'ensemble des personnels et leurs ayants-droit travaillant ou ayant travaillé :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- aux Directions Départementales Interministérielles du Bas-Rhin ;
- à la Direction Interdépartementale des Routes Est ;
- dans les établissements publics : Cerema, VNF ;
- dans les autres services de leur communauté de travail : Préfecture, ASN, DRAAF, DIRECCTE, DRDJSCS.

Elle peut aussi comporter des personnes n'appartenant pas à ces services.

### **Article 3 : Buts**

L'ASCE 67 a pour but de :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels de la communauté de travail ;
- promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités ;
- promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres tant dans les domaines sociaux que culturels et des loisirs, créer des structures d'accueil et en assurer la gestion ;
- mettre en œuvre des actions de développement durable et de sécurité routière dans le cadre de ses activités ;
- réaliser des achats groupés ;

L'ASCE peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur certaines activités.

L'action de l'ASCE est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

### **Article 4 : Affiliation**

Conformément aux articles 1-7 des statuts fédéraux et 8-5 du règlement intérieur fédéral, l'ASCE doit verser sa cotisation annuelle et fournir à la FNASCE, avant la date limite fixée par l'article 8-5 du règlement intérieur fédéral, les documents suivants :

- le compte rendu de l'assemblée générale avec le résultat des divers votes ;
- le rapport d'activités ;
- le rapport financier ;
- le rapport du vérificateur aux comptes de l'exercice précédent ;
- le projet de budget.

Dans le cadre de son affiliation à la FNASCE et de son appartenance à l'Union Régionale des ASCE (URASCE) Région Est, les membres de l'ASCE peuvent participer aux manifestations nationales et régionales organisées par celles-ci. Ils s'engagent à se conformer intégralement aux statuts et réglementations et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par l'application des dits règlements.

Ces dispositions s'appliquent également dans le cadre d'une affiliation de l'ASCE 67 à d'autres fédérations nationales.

### **Article 5 : Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres ;
- des aides de la FNASCE ;
- des aides de l'URASCE de la Région Est ;
- des aides du ou des services mentionnés à l'article 2 des statuts ;
- des libéralités faites par des bienfaiteurs ;
- des versements éventuellement effectués par les membres honoraires ;
- des subventions et aides diverses dans le cadre de la législation en vigueur ;



- du produit des activités organisées par l'ASCE ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- du produit des souscriptions, collectes et quêtes effectuées auprès de ses membres ou du public, sous réserve d'avoir obtenu pour celles-ci les autorisations nécessaires ;
- de façon générale, toutes les ressources autorisées par la loi.

### **Article 6 : Affectation des excédents**

Dans l'hypothèse d'un résultat d'exercice excédentaire, les sommes dégagées sont affectées dans le projet social de l'ASCE, dans les domaines du sport, de la culture, de l'entraide et des structures d'accueil.

### **Article 7 : Composition de l'association**

L'association est constituée par tous les membres dont l'adhésion ou son renouvellement n'ont pas fait l'objet d'un refus par le comité directeur. Elle comprend cinq catégories :

- des membres actifs ;
- des membres extérieurs ;
- des ayants-droit ;
- des membres honoraires ;
- des occasionnels (Le nombre de ses membres est illimité).

#### ***Les membres actifs***

Il s'agit des personnes ci-après ayant rempli et signé leur fiche d'adhésion annuelle :

- a) - agent des structures de travail locales mentionnées à l'article 2 des présents statuts ;
- b) - agent de nos ministères de référence (dans la suite du texte, ils seront nommés les « Ministères ») travaillant dans d'autres structures locales ;
- c) - anciens agents de l'Équipement ;
- d) - agents des « Ministères » en détachement ou en mise à disposition ;
- e) - agents des « Ministères » résidant dans le département ;
- f) - agents retraités justifiants a, b, c, d et e.

Les membres actifs ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles au comité directeur de l'ASCE.

La carte d'adhésion est familiale.

#### ***Les membres extérieurs***

Il s'agit de personnes autres que celles définies à l'article 7-1, agréées par le comité directeur, ayant rempli et signé leur fiche d'adhésion annuelle, qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Ils ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés par les « Ministères ».

Les membres extérieurs ont le droit de vote en assemblée générale mais ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCE.

La carte d'adhésion est familiale,

### ***Les ayants-droit***

Pour les membres ayant une carte familiale, il s'agit :

- a) - du conjoint (époux, concubin, pacsé),
- b) - des enfants à charge de moins de 25 ans,
- c) - des personnes à charge de moins de 25 ans,
- d) - des enfants handicapés sans limite d'âge.

Les ayants-droit sont mentionnés sur la fiche d'adhésion. Ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCE.

### ***Les membres honoraires***

Le titre de "membre honoraire" peut être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'ASCE et que celle-ci veut particulièrement honorer. Ils ne font pas obligatoirement partie d'un service mentionné à l'article 2.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'ASCE sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée aux manifestations organisées par l'ASCE.

S'ils ne font pas partie d'un service mentionné à l'article 2, ils ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés par les « Ministères ».

Ils ont le droit de vote mais ne sont pas éligibles au comité directeur sauf s'ils ont été membres actifs de l'ASCE.

La carte d'adhérent est individuelle.

### ***Les occasionnels***

Ce sont les personnes qui participent à des manifestations ponctuelles organisées par l'ASCE, y compris pour le compte du ou des services définis à l'article 2 dont le siège est situé dans le département du Bas-Rhin.

Les occasionnels ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés.

Leur adhésion est à la journée et individuelle.

Les occasionnels n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCE.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par non-renouvellement de son adhésion,
- par le refus du comité directeur d'agréer le renouvellement de son adhésion, sans qu'il soit nécessaire de le justifier,
- par radiation prononcée à la majorité des deux tiers des membres du comité directeur pour motifs graves, après audition de la personne intéressée qui aura été appelée à fournir toutes explications,
- par décès.

Toutefois, dans le cadre de l'action « Brin de Muguet », le conjoint et / ou les enfants de l'adhérent décédé peuvent continuer à bénéficier des avantages de l'ASCE, en tant qu'ayants- droit.

### **Article 9 : Les bienfaiteurs**

Sont reconnus “ bienfaiteurs ” toutes personnes physiques ou morales agréées par le comité directeur qui contribuent à la prospérité de l'ASCE en lui rendant des services signalés ou en lui versant une souscription régulière.

Ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCE.

## **Titre II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 10 : Le comité de directeur**

L'ASCE est administrée par un comité directeur de 24 membres au plus.

Ses membres sont élus pour 3 ans par les membres de l'ASCE ayant droit de vote. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

En même temps que le renouvellement des membres sortants, il est procédé au comblement des postes vacants. Ces derniers sont pourvus en fonction du résultat du vote par les candidats élus qui ont obtenu le moins de suffrages. Leur mandat prend fin à l'expiration normale de celui des membres remplacés.

En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Pour être éligible ou rééligible au comité directeur, le candidat doit être :

- membre actif ou membre honoraire s'il a été membre actif de l'ASCE ;
- à jour de son adhésion ;
- âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

### **Article 11 : Perte de la qualité de membre du comité directeur**

La qualité de membre du comité directeur se perd par :

- démission
- radiation
- exclusion
- décès.

La radiation et l'exclusion ne peuvent être obtenues qu'à la majorité des deux tiers des membres du comité directeur de l'ASCE, le vote ayant lieu à bulletin secret.

*Par ailleurs, tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent à 3 réunions de comité directeur consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.*

### **Article 12 : Réunions du comité directeur**

Le comité directeur se réunit au moins 4 fois par an.

Il peut se réunir exceptionnellement sur décision du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié des membres du comité directeur est nécessaire pour valider les délibérations.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

### **Article 13 : Les votes en réunion du comité directeur**

Les votes ont lieu à la majorité simple des membres votants présents et des pouvoirs donnés par les membres empêchés. L'abstention ne compte pas dans le calcul des voix.

Chaque membre présent ne peut recevoir plus de un pouvoir. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les votes ont lieu à bulletin secret si un membre du comité directeur en fait la demande.

### **Article 14 – Le bureau**

À chaque renouvellement des membres du comité directeur, ceux-ci élisent parmi eux un bureau composé de :

- un président ;
- un premier vice-président, éventuellement ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint, éventuellement ;
- un trésorier ;
- un trésorier adjoint, éventuellement.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas d'égalité de voix, *il sera procédé à un tirage au sort.*

Le bureau se réunit entre les sessions du comité directeur. Il peut s'adjoindre les conseillers techniques qu'il juge nécessaire. Le comité directeur accorde une délégation de pouvoirs au bureau, écrite et renouvelée chaque année, pour les décisions concernant le fonctionnement courant de l'ASCE.

### **Article 15 : Le président**

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et du comité directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice, tant en demande qu'en défense.

Il représente officiellement l'association auprès des pouvoirs publics et de toutes autres instances.

Il signe tout document engageant la responsabilité morale ou financière de l'association.

Il dirige les travaux du comité directeur.

Le président est éventuellement assisté d'un premier vice-président et de un ou plusieurs vice-présidents auxquels il peut déléguer une partie de ses attributions. Ces délégations ne sont valables que pendant la durée de son mandat.

### **Article 16 : Le premier vice-président**

Le comité directeur peut décider de créer un poste de premier vice-président pour apporter son aide au président et l'assister dans la représentation de l'ASCE. Le premier vice-président supplée le président en cas d'empêchement de ce dernier à remplir son mandat.

### **Article 17 : Les vice-présidents**

Le comité directeur peut décider de créer plusieurs postes de vice-présidents pour mettre en œuvre les actions décidées par l'ASCE et apporter une aide au président.

L'un des vice-présidents est désigné par le comité directeur pour suppléer le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier et du premier vice-président à remplir leur mandat.

### **Article 18 : Le secrétaire général**

Le secrétaire général assure le fonctionnement administratif de l'ASCE dans le respect des règles applicables aux associations.

Il est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance et est responsable de la conservation des archives de l'association et de la tenue de tout document imposé par la loi et la réglementation.

Il peut être assisté d'un secrétaire général adjoint qui le supplée en cas d'absence.

### **Article 19 : Le trésorier**

Le trésorier est responsable de la comptabilité générale de l'ASCE et en assure le fonctionnement financier dans le respect des règles applicables aux associations.

Il perçoit les fonds et règle toutes les dépenses autorisées dans le cadre des comptes dont il a la gestion. Il gère le patrimoine de l'association.

En fin d'exercice, il présente l'ensemble des comptes de l'ASCE et les soumet, pour examen, aux vérificateurs aux comptes avant sa présentation à l'assemblée générale.

Il peut être assisté d'un trésorier adjoint qui assure son intérim en cas d'empêchement.

En cas de démission ou d'empêchement prolongé, ses fonctions sont exercées par le trésorier adjoint sinon par un trésorier intérimaire jusqu'à l'élection d'un nouveau trésorier.

### **Article 20 : Vérification des comptes**

Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes sont chargés du contrôle de la bonne exécution des comptes de l'ASCE.

Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour un an et sont rééligibles.

Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de membre du comité directeur.

Ils doivent être majeurs et membres actifs de l'ASCE.

Leurs fonctions ne peuvent donner lieu à rémunération.

## **Titre III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **Article 21 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'ASCE. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et fixe la cotisation de base.

Elle se réunit une fois par an, au cours du premier semestre, sur convocation du président de l'ASCE ou chaque fois que de besoin sur la demande du quart au moins de ses membres ayant droit de vote.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du comité directeur.

Les convocations doivent être adressées aux adhérents au moins quinze (15) jours avant la date fixée et être accompagnées de l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée si le nombre de membres ayant droit de vote, présents ou représentés, est égal au moins à 10 % des membres de l'ASCE. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans les soixante (60) jours, avec un minimum de quinze (15) jours. Elle peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de membres ayant droit de vote, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

### **Article 22 : Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président de l'ASCE :

- en cas d'urgence, à la diligence du président avec l'accord du bureau.
- si la demande en est faite par le quart des adhérents ou par la majorité des membres du comité directeur,

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur et comporte obligatoirement les questions dont l'examen aura été demandé préalablement.

Aucune assemblée générale extraordinaire ne peut se tenir plus de soixante (60) jours après que la date a été portée à la connaissance des adhérents sans que ce délai, même en cas d'urgence, puisse être inférieur à quinze (15) jours.

Une assemblée générale extraordinaire peut se tenir le même jour que l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire n'est valablement constituée que si le nombre des membres ayant droit de vote, présents ou représentés est égal à au moins 20 % des membres de l'ASCE. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, sur le même ordre du jour, dans les soixante jours, avec un délai minimum de quinze jours. Cette assemblée peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de membres ayant droit de vote, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote, présents ou représentés. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

## **Titre III - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 23 : Changements survenus dans l'administration de l'ASCE**

Le secrétaire général doit faire connaître dans les trois mois au tribunal d'instance de Strasbourg tous les changements survenus dans l'administration de l'ASCE ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

### **Article 24 : Modifications des statuts**

Toute modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire sur l'initiative du comité directeur ou sur proposition d'au moins le quart des membres de l'ASCE ayant droit de vote, cette proposition étant adressée au président au moins deux mois avant la dite assemblée.

Toute proposition de modification des statuts doit être portée à la connaissance des membres ayant droit de vote au moins trente (30) jours avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres de l'ASCE ayant droit de vote, présents ou représentés ; chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

Cette assemblée doit réunir au moins 20 % des membres de l'ASCE ayant droit de vote, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour dans les soixante jours, avec un délai minimum de quinze jours Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres ayant droit de vote, présents ou représentés.

### **Article 25 : Dissolution et dévolution des biens**

Après que la FNASCE et l'URASCE en ont été informées, la dissolution de l'ASCE ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins les deux tiers des membres de l'ASCE ayant droit de vote et à jour de leur cotisation. Chacun d'eux dispose d'une voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour, dans les soixante jours, avec un délai minimum de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ayant droit de vote et à jour de leur cotisation.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présent.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'ASCE.

La dissolution n'est acquise qu'après attribution de l'actif net à ou aux ASCE qui intégreront ses membres ou à défaut à la FNASCE.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration au tribunal d'instance de Strasbourg.

### **Article 26 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, peut-être établi par le comité directeur. Il détermine le fonctionnement de l'ASCE pour toutes les questions non prévues par les statuts, notamment celles qui ont trait à son administration.

### **Article 27 : Formalités administratives**

Le président, au nom du bureau, est chargé d'effectuer au tribunal d'instance de Strasbourg les formalités de déclarations et de publications prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. En cas de modification dans la composition du bureau ou de transfert du siège social, il doit en aviser le tribunal d'instance de Strasbourg, lequel délivrera un récépissé.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue  
à .....le .....

Pour le comité directeur de l'association

Le président

Le secrétaire général